

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET

L'an deux mil vingt-et-deux, le 7 du mois de juillet à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jacques-de-la-Lande, sous la présidence de Luc Simon, en sa qualité de Vice-Président du C.C.A.S de Saint-Jacques-de-la-Lande, dûment convoqués ;

PRESENTS (S) :

M. Luc SIMON Vice-Président ;
M. Clément DAVID Administrateur
M. Marcel Biard Administrateur
Mme Marie-Jeanne LEBRETON Administratrice ;
M. Pierre-François LEBRUN Administrateur ;
M. Jean-Marie GANNEAU Administrateur ;
M. Thierry MORIN Administrateur
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

PROCURATION(S) DE VOTE :

Mme Martine FRIOT Administratrice donne procuration Pierre-François LEBRUN ;
M. Daniel BOUET Administrateur donne procuration à Luc SIMON
Mme Marie DUCAMIN Présidente donne procuration à Luc SIMON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme Marie LOCKHART Administratrice
Mme Maryline GENEVÉE Administratrice
M. Rodolphe LLAVORI Administrateur ;

Le secrétariat a été assuré par Julie Simon Directrice du CCAS

Délibération N° 28_2022 ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Réforme de la publicité d'entrée en vigueur de conservation des actes Modification du Règlement intérieur du CCAS

Monsieur le Vice - Président expose :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28 du code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 78 ;
VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
VU la délibération N°09_2022 du 4 Avril 2022 portant sur l'adoption du règlement intérieur du fonctionnement du CCAS ;
VU l'article 34 du règlement intérieur relatif au cas de modification dudit règlement ;
VU le rapport présenté par Monsieur le Vice-Président ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit fixer son règlement de fonctionnement dans le cadre de l'organisation des Conseils d'Administration ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration a approuvé le fonctionnement le 4 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDERANT que certaines dispositions sont en lien avec le Règlement de fonctionnement du CCAS qu'il convient de modifier ;

Certifié exécutoire par le Vice-Président compte tenu de la transmission en Préfecture et la publication sur le site de la Ville de St Jacques le 11 juillet 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

- D'approuver les modifications du Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, dans sa version approuvée par délibération N°09_2022 en date du 04 avril 2022 notamment les articles 17, 24 et 27 ;
- D'appliquer les principes des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités (ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021), dès le 1er juillet 2022 ;

Fait et délibéré le 7 juillet 2022 ;
Par délégation de La Présidente
Luc Simon Vice-Président du CCAS

